

26

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49564

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fourniture d'une solution informatique d'accompagnement et de suivi des allocataires du revenu de solidarité active - Maintenance et prestations associées

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023, dite "loi plein emploi" ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Exposé :

Depuis février 2023, le Département d'Ille-et-Vilaine fait partie des départements expérimentateurs d'un nouveau mode d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active afin d'optimiser le taux de retour dans l'emploi. Cette expérimentation se tient sur le territoire de l'agence des pays de Redon et des Vallons de Vilaine qui comprend trois centres départementaux d'action sociale : pays de Redon, pays de Guichen et Le Semnon.

La loi plein emploi créant France Travail modifie la gouvernance et les processus de l'accompagnement.

En Ille-et-Vilaine, le Département a fait le choix de soutenir l'insertion des personnes éloignées de l'emploi en maintenant des moyens humains et financiers pour un accompagnement personnalisé et de proximité auprès des allocataires du revenu de solidarité active, au nombre de 19 507 fin 2023 (allocataires en droits et devoirs).

La notion de parcours d'insertion est le fil rouge qui guide les projets relatifs à l'accompagnement. Elle fait référence aux étapes que la personne doit franchir pour faciliter l'accès à l'emploi.

L'évolution du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active, des attentes des populations et l'évolution de la dématérialisation invitent à compléter les outils et à faire évoluer les pratiques professionnelles vers davantage d'utilisation du numérique pour plus d'efficacité et en évitant la multiplication des outils.

Le Département réalise depuis quelques années, un travail d'optimisation de l'outil SOLIS pour améliorer le repérage des personnes à accompagner, suivre l'état du droit au regard du dispositif revenu de solidarité active et le parcours d'insertion. Cet outil, à vocation essentiellement administrative, ne couvre pas les exigences nouvelles en termes de suivi des parcours des personnes en territoire. C'est pourquoi le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite se doter d'un outil de suivi de parcours à destination de ses professionnels de l'insertion et plus particulièrement des référents revenu de solidarité active en charge de l'accompagnement des allocataires. Cet outil permettra d'optimiser la réponse de la collectivité au contexte d'inclusion numérique des usagers, de pilotage des politiques d'insertion, d'amélioration de l'accueil des usagers, de remontées d'indicateurs et d'évaluation du dispositif revenu de solidarité active.

Afin d'acquiescer ce nouvel outil, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, avec variante sur le mode d'hébergement de la solution ainsi qu'une prestation supplémentaire éventuelle pour étendre l'usage de l'outil à l'informatisation de l'aide sociale de terrain.

Compte tenu de l'estimation ci-dessous, le montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée (4 ans) sera de 320 000 euros hors taxes.

Prestations	montant HT sur 4 ans	Section d'imputation
Outil parcours	235 000,00 €	
Mise en œuvre (y compris ateliers, paramétrage, ...)	60 000,00 €	Investissement
Interconnexion CapDémat, France Travail	15 000,00 €	
Formation (environ 100 utilisateurs)	10 000,00 €	
Maintenance annuelle (corrective et évolutive) sur 3 ans	150 000,00 €	75 000,00 € HT en investissement 75 000,00 € HT en fonctionnement
PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle)	85 000,00 €	
Mise en œuvre (y compris ateliers, paramétrage, ...)	20 000,00 €	Investissement
Interconnexion Outil métier	15 000,00 €	
Formation	10 000,00 €	
Maintenance annuelle (corrective et évolutive) sur 2 ans	40 000,00 €	20 000,00 € HT en investissement 20 000,00 € HT en fonctionnement
TOTAL	320 000,00 €	

En investissement, les crédits sont prévus sur l'imputation 20-020-2051 et sont rattachés à l'autorisation de programme NUME1001-2024. 10 000 € sont d'ores et déjà affectés pour le cadrage et la prise de connaissance au lancement du projet.

En fonctionnement, les crédits sont prévus sur l'imputation 011-020-6156 (maintenance), sous réserve du vote des budgets 2025 et suivants.

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 320 000 euros hors taxe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'opérateur économique désigné attributaire par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242358

Pour extrait conforme